PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Affaire suivie par Nathalie BOULAY
Adjointe au chef du bureau de l'appui territorial et des politiques
économiques et sociales
Responsable de la CDAC

Rouen, le 16 OCT. 2020

Arrêté du 16 OCT. 2020 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime et désignation des personnalités qualifiées.

Le préfet, de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret du président de la république en date du 1er avril 2019 nommant monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 19-153 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent NATUREL, sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture,

Article 1 :

La commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, dont la présidence est assurée par le préfet ou son représentant, membre du corps préfectoral, est composée :

1° des élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation, ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut un membre du conseil général ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville ou monsieur Michel LEJEUNE, maire de Forges-les-Eaux, ou monsieur Nicolas LANGLOIS, maire de Dieppe, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Pascal LECOURT, vice-président de l'agglomération Fécamp Caux littoral ou monsieur Jean-Louis ROUSSELIN, vice-président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Le mandat de trois ans des membres représentant les maires au niveau départemental et les intercommunalités au niveau départemental est renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élus.

Lorsque l'un des élus mentionnés ci-dessus détient plusieurs mandats, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

2° de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Deux collèges sont créés dans les domaines sus-mentionnés afin de désigner les personnalités qualifiées. Pour chacun de ces collèges, les personnalités désignées sont :

A. Collège de la consommation et de la protection des consommateurs :

- Monsieur François MARTOT ou Monsieur Gilbert WAXIN, UFC Que choisir ;

- Madame Catherine MARC ou Monsieur Hubert GUILBERT, Indecosa CGT.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr

B. collège de développement durable et d'aménagement du territoire :

- Monsieur Boris MENGUY ou Madame Valérie LOPES, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-Maritime ;

- Monsieur Badredine DADCI ou Monsieur Guy PESSY, France nature environnement Normandie.

3° de 3 personnalités qualifiées représentant le tissu économique, une désignée par la chambre de commerce et d'industrie, une désignée par la chambre de métiers et de l'artisanat et une désignée par la chambre d'agriculture, qui sans prendre part au vote, présenteront la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique. La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles :

1) Pour la chambre de commerce et d'industrie (CCI) :

A. CCI Rouen Métropole :

- Titulaire : Madame Nadia MAFFEI, chargée d'études, pôle études et attractivités ;
- Suppléant : Monsieur Jacques CHARRON, responsable Pôle études et attractivités.

B. CCI Seine-Estuaire :

- Titulaire : Monsieur Cédric MAILLET, responsable commerce tourisme ;
- Suppléant : Madame Aude DEVAUX, responsable informations économiques.

C. CCI des Hauts de France :

- Titulaire : Monsieur Thierry GRANDSERT, élu, représentant la catégorie « commerce ».

2) Pour la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime :

- Titulaire : Madame Sylvie CANTEREL, 1ère secrétaire adjointe ;
- Suppléant : Monsieur Christophe BRUSCHERA, membre de l'assemblée générale.

3) Pour la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime :

- Titulaire : Monsieur Sébastien LEVASSEUR, vice-président.

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

Article 3 :

Un arrêté préfectoral fixe la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour chaque demande d'autorisation.

Article 4 :

L'arrêté du 22 octobre 2019 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial et désignation des personnalités qualifiées de la Seine-Maritime est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation, le secrétaire général adjoint,

Vincent NATUREL

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
02 32 76 51 61
Courriel : pref-secretariat-cdac@seine-maritime.gouv.fr